

HANDIBAT®





1- La marque HANDIBAT® (1/5)

HANDIBAT® est une marque collective simple destinée aux professionnels du bâtiment qui ont satisfait à des critères objectifs de capacités professionnelles.

HANDIBAT® couvre les champs de la formation, du service et des compétences professionnelles.

C'est une démarche volontaire et ouverte à tout professionnel du bâti.





1- La marque HANDIBAT® (2/5)

Les professionnels s'engagent à respecter une charte avec 3 engagements et 9 exigences.

Engagement 1 - La compétence

- justifier de la compétence d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
- identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
- suivre les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti





Engagement 2 - Le conseil

- informer le client sur la réglementation et les possibilités de financement des travaux
- proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur
- orienter, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers d'autres professionnels pour définir au mieux les travaux et aménagements





Engagement 3 - Le service

- donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
- fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
- respecter les clauses du devis





1- La marque HANDIBAT® (3/5)

Suivi du respect des exigences de la marque

une structure dédiée, [Handibat Développement](#), gère la marque et s'assure du respect par les professionnels des engagements de la charte en questionnant les maîtres d'ouvrage (fiche de satisfaction).





1- La marque HANDIBAT® (4/5)

Des prérequis objectifs

Pour être titulaire de la marque, tout professionnel doit :

- attester de la souscription des assurances obligatoires (responsabilité civile générale, responsabilité civile décennale),
- valider ses connaissances à travers la réussite d'un QCM,
- compléter et retourner le dossier d'attribution ou de renouvellement complet qui sera évalué par une Commission Départementale Consultative pour l'Attribution,
- s'engager à respecter les engagements de la Charte HANDIBAT®;





1- La marque HANDIBAT® (5/5)

Une offre de formation

| N° | MODULE | OBJET/CONTENU | DUREE |
|----|----------------|--|-----------|
| A | PREALABLE | Accessibilité et adaptabilité pour tous : les fondamentaux | 1 journée |
| B1 | SPECIFIQUE | Le logement individuel : Maintien à domicile et confort d'usage pour tous | 1 journée |
| B2 | SPECIFIQUE | Accessibilité pour tous : aux bâtiments d'habitation collectifs, aux établissements recevant du public et leurs abords | 1 journée |
| B3 | SPECIFIQUE | Accessibilité pour tous : à la voirie, aux installations ouvertes au public, aux espaces verts et aux sites naturels | 1 journée |
| | | | |
| C1 | COMPLEMENTAIRE | Accessibilité pour tous : aux petits établissements recevant du public | 1 journée |
| C2 | COMPLEMENTAIRE | Accessibilité pour tous au patrimoine bâti : principes et préconisations | 1 journée |
| C3 | COMPLEMENTAIRE | Accessibilité pour tous : aux sites et bâtiments touristiques | 1 journée |
| C4 | COMPLEMENTAIRE | Accès aux marchés sous la forme groupée : groupements permanents et groupements momentanés d'entreprises | 1 journée |





Outils pour les artisans – commerçants mairies

www.Ouvrezvosportes.fr

- s'informer sur la loi (agenda d'accessibilité Programmé)
- Connaître les étapes d'une mise aux normes
- Trouver des partenaires
- Initier votre projet d'accessibilité

www.handibat.info

Liens utiles (ex : ministère du développement durable)
Accessibilité hôtels restaurants etc





3- HANDIBAT® : une déontologie (1/2)

Principes qui guident la démarche :

- dépasser le simple respect de la réglementation issue de la loi du 11 février 2005 pour aller vers le plus grand confort d'usage,
- avoir une approche systématique d'amélioration de l'accessibilité sur tous les chantiers,
- penser l'accès de tout pour tous c'est-à-dire « universaliser » l'accessibilité, la banaliser, et faire du beau.





3- HANDIBAT® : une déontologie (2/2)

- envisager systématiquement la continuité de la chaîne de déplacement,
- apporter de la qualité de service ,
- articuler les compétences pour mieux travailler ensemble, entre entreprises mais aussi avec des professionnels venant d'autres horizons (médical, social, financier...)





Conclusion (1/2)

La marque HANDIBAT® doit permettre :

- aux professionnels de rendre visibles leurs compétences sur ce marché
- aux décideurs et services institutionnels de pouvoir s'appuyer sur des professionnels parfaitement identifiés,
- aux clients de pouvoir faire appel à des professionnels compétents.

